

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 497 663 460 euros
Siège social : 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE – Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 349
Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord,
Garantie par CEGI, 128 rue de la Boétie – 75378 PARIS CEDEX 08
RCS LILLE Métropole 383 089 752

Documents comptables annuels.

1. Bilan et hors bilan

(En milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		96 573	82 999
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	580 196	52 103
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 149 497	7 957 124
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 365 250	11 599 315
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	378 132	1 120 425
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	71 735	75 746
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	92 316	167 150
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	760 560	852 163
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 549	1 948
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	96 159	92 814
AUTRES ACTIFS	3.8	65 523	149 241
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	224 965	233 438
TOTAL DE L'ACTIF		21 882 455	22 384 466
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 230 006	1 342 545
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	278 247	328 566
PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 311 874	5 724 390
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 077 968	13 508 252
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	98 213	266 488
AUTRES PASSIFS	3.8	253 735	299 459
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	288 602	305 372
PROVISIONS	3.10	136 052	115 379
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	30 095	30 097
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	88 105	38 105
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 597 811	2 096 924
Capital souscrit		497 663	622 079

Primes d'émission		628 099	839 462
Réserves		436 332	567 447
Résultat de l'exercice (+/-)		35 717	67 936
TOTAL DU PASSIF		21 882 455	22 384 466
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 002 877	1 350 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	88 013	67 433
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 334	5 334

2. Compte de résultat

(En milliers d'euros)

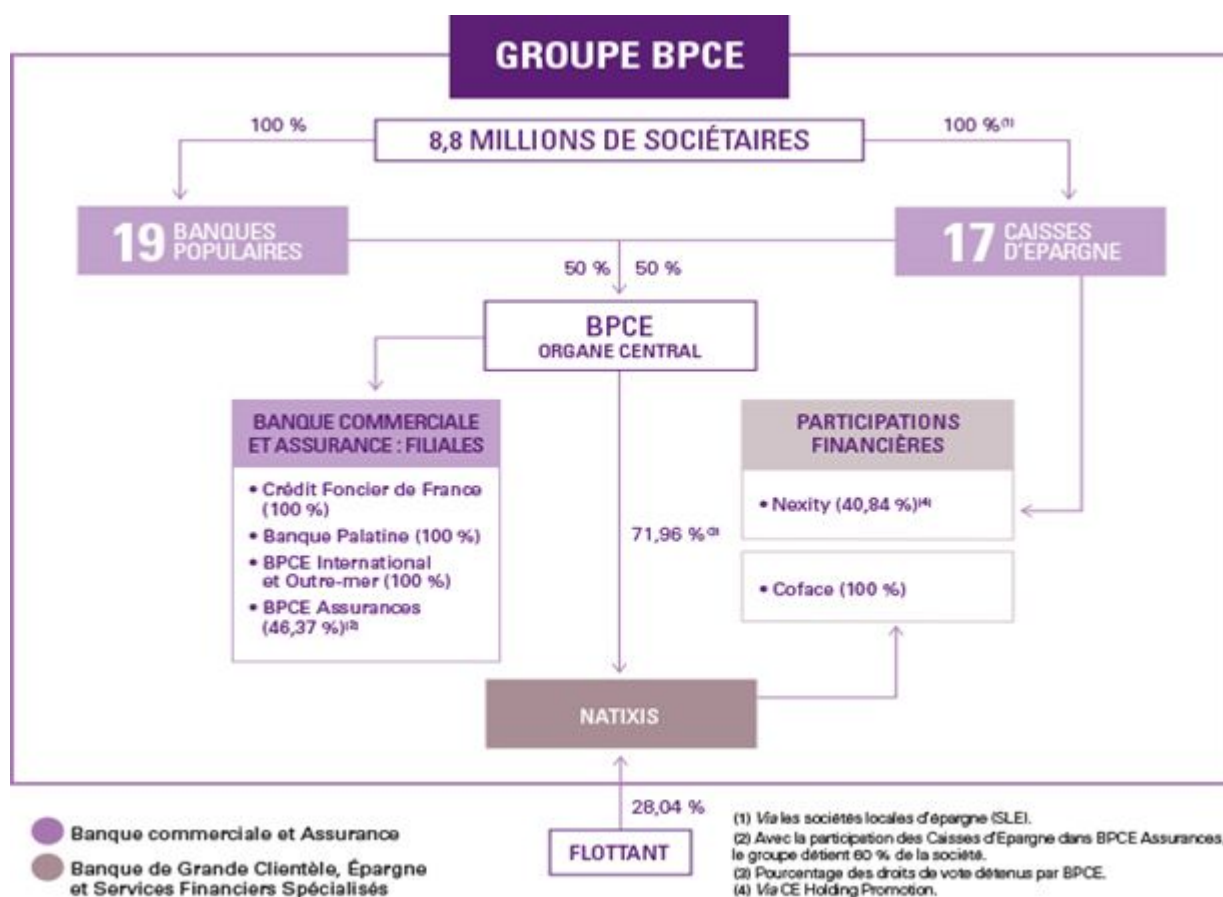
	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	703 924	762 473
Intérêts et charges assimilées	5.1	-383 484	-471 678
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 061	8 776
Commissions (produits)	5.4	208 415	196 772
Commissions (charges)	5.4	-25 926	-31 047
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-32 272	-10 583
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5 797	18 446
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 856	14 329
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 051	-3 891
PRODUIT NET BANCAIRE		482 320	483 597
Charges générales d'exploitation	5.8	-268 391	-270 323
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 372	-13 323
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		199 557	199 951
Coût du risque	5.9	-36 210	-28 327
RESULTAT D'EXPLOITATION		163 347	171 624
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 555	-38 306
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		164 902	133 318
Impôt sur les bénéfices	5.12	-79 185	-65 382
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	-50 000	
RESULTAT NET		35 717	67 936

3. Notes annexe aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés
la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer)
les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux : le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.

le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans

Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	90 561	15 704
Comptes ordinaires	65 539	14 996
Comptes et prêts au jour le jour	20 000	
Valeurs non imputées	5 022	708
Créances à terme	6 943 226	7 790 623
Comptes et prêts à terme	6 875 223	7 722 620
Prêts subordonnés et participatifs	68 003	68 003
Créances rattachées	115 710	150 797
TOTAL	7 149 497	7 957 124

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 83 245 milliers d'euros à vue et 2 632 281 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 673 669 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	26 160	29 267
Comptes ordinaires créditeurs	9 021	2 278
Autres sommes dues	17 139	26 989
Dettes à terme	5 263 637	5 670 272
Comptes et emprunts à terme	5 180 980	4 932 708
Valeurs et titres donnés en pension à terme	82 657	737 564
Dettes rattachées	22 077	24 851
TOTAL	5 311 874	5 724 390

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 642 milliers d'euros à vue et 4 821 100 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	94 237	114 513
Créances commerciales	7 918	5 313
Autres concours à la clientèle	12 041 215	11 322 106
Crédits de trésorerie et de consommation	1 026 383	1 048 090
Crédits à l'équipement	3 369 772	3 175 263
Crédits à l'habitat	7 565 429	7 027 362
Autres crédits à la clientèle	28 266	22 455
Prêts subordonnés	29 600	29 600
Autres	21 765	19 336
Créances rattachées	54 222	51 894
Créances douteuses	286 562	197 424
Dépréciations des créances sur la clientèle	(118 904)	(91 935)
Total	12 365 250	11 599 315
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>26 070</i>	<i>18 842</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>6 072</i>	<i>3 558</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 5 685 108 milliers d'euros.

DETTES VIS-A-VIS DE LA CLIENTÈLE*en milliers d'euros*

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	11 045 867	11 058 895
Livret A	5 064 261	4 919 585
PEL / CEL	2 925 552	2 841 191
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	3 056 054	3 298 119
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	2 981 384	2 407 745
Autres sommes dues	12 741	11 551
Dettes rattachées	37 976	30 061
Total	14 077 968	13 508 252

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Livret B	995 734	1 186 040
LEP	1 119 932	1 209 332
Livret jeune	129 878	130 488
Livret de développement durable	767 464	702 145
PEP	15 586	46 317
Autres comptes d'épargne à régime spécial	27 460	23 797
Total	3 056 054	3 298 119

(1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 866 251	////	1 866 251	1 702 436	////	1 702 436
Emprunts auprès de la clientèle financière		358 057	358 057		159 777	159 777
Autres comptes et emprunts		757 076	757 076		545 532	545 532
Total	1 866 251	1 115 133	2 981 384	1 702 436	705 309	2 407 745

*(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle***3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique**

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 026 293	134 389	(54 017)	44 401	24 711
Entrepreneurs individuels	538 853	26 662	(10 142)	8 809	4 640
Particuliers	7 492 584	110 538	(45 826)	36 520	20 964
Administrations privées	267 890	15 454	(8 887)	5 106	4 066
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 804 355	27	(27)	9	12
Autres	66 811	298	(5)	98	2
Total au 31 décembre 2013	12 196 786	287 368	(118 904)	94 943	54 395
Total au 31 décembre 2012	11 493 427	197 824	(91 935)	87 059	(51 062)

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**3.3.1. Portefeuille titres**

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	63 261	516 935		580 196		52 103		52 103
Valeurs brutes	62 348	515 457		577 805		52 001		52 001
Créances rattachées	913	3 566		4 479		103		103
Dépréciations		(2 088)		(2 088)				
Obligations et autres titres à revenu fixe	378 132			378 132	658 439	461 986		1 120 425
Valeurs brutes	370 184			370 184	650 146	460 903		1 111 049
Créances rattachées	9 749			9 749	14 125	3 447		17 572
Dépréciations	(1 801)			(1 801)	(5 832)	(2 364)		(8 196)
Actions et autres titres à revenu variable	62 783		8 952	71 735	66 693		9 053	75 746
Montants bruts	67 634		9 015	76 649	72 843		9 053	82 896
Dépréciations	(4 851)		(63)	(4 914)	(6 150)			(6 150)
Total	504 176	516 935	8 952	1 030 063	725 132	514 089	9 053	1 248 274

Au cours de l'exercice 2013, les bons du Trésor et autres titres de créances similaires d'organismes publics (lorsqu'ils sont admissibles au refinancement de la banque centrale) ont été reclassés d'« obligations et autres titres à revenus fixes » vers « effets publics et valeurs assimilées ». Il s'agit notamment des obligations assimilables du Trésor (OAT).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 577 087 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 558 247 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 230 et 63 milliers d'euros.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais, grecs, hongrois et chypriotes :

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur pied de coupon	Maturité	Valeur comptable	Valeur nominale	Juste valeur pied de coupon	Maturité
	Titre de Placement				Titre de Placement			
Portugal	10 000	10 000	10 121	15/10/2014	10 000	10 000	10 057	15/10/2014
Italie	24 348	20 000	24 639	15/09/2014	24 192	20 000	24 916	15/09/2014

Ces titres ne font l'objet d'aucune dépréciation au 31/12/2013.

La Caisse d'Epargne Nord France Européenne détient pas de titres espagnols, irlandais, grecs, hongrois ou chypriotes.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	162 196	718	162 914	281 818	510 642	792 460
Titres non cotés	11 785		11 785	10 202		10 202
Titres prêtés	244 575	512 651	757 226	338 458		338 458
Créances douteuses	12 175		12 175	13 836		13 836
Créances rattachées	10 662	3 566	14 228	14 125	3 447	17 572
Total	441 393	516 935	958 328	658 439	514 089	1 172 528
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>26 589</i>		<i>26 589</i>	<i>26 589</i>		<i>26 589</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 801 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 832 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23 784 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 34 765 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 088 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 364 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 225 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 64 534 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La part des effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 580 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	6 279		6 279	3 011		3 011
Titres non cotés	56 504	8 952	65 456	63 682	9 053	72 735
Total	62 783	8 952	71 735	66 693	9 053	75 746

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 31 063 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013, contre 44 041 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 851 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 150 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 041 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 248 milliers au 31 décembre 2012.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Aucune moins-value latente n'avait été constatée au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes s'élèvent à 1 230 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2. Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Remboursements	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	52 103	58 837	(56 283)	461 986	291	516 934
Obligations et autres titres à revenu fixe	461 986			(461 986)		0
Total	514 089	58 837	(56 283)		291	516 934

Les « transferts » correspondent aux obligations assimilables du Trésor (OAT).

Les « autres variations » sont constituées par les mouvements sur dépréciations et créances rattachées.

3.3.3. Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2013.

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	1 180 997	18 146	(177 486)	(6 293)	1 015 364
Participations et autres titres détenus à long terme	170 041	17 520	(86 732)	(6 293)	94 536
Parts dans les entreprises liées	1 010 956	626	(90 754)		920 828
Dépréciations	161 684	1 841	(1 037)	0	162 488
Participations et autres titres à long terme	2 891	366	(1 037)		2 220
Parts dans les entreprises liées	158 793	1 475			160 268
Immobilisations financières nettes	1 019 313	16 305	(176 449)	(6 293)	852 876

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 13 011 milliers d'euros au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%) SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 461)	100%	9 000	9 000	8 300		2 110	(370)		Données au 31/12/12 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SASU IMMOBILIERE NORD France EUROPE	6 750	2	100%	6 750	6 750	12 811		25	89		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE FINORPA	46 204	(12 202)	14,43%	6 666	5 302	3 714			449		Données au 31/12/12 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
FINANCEMENT	36 603	10 001	13,80%	5 064	5 064			705	686	68	
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	1 633	11,12%	6 338	6 338				(55)		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				4 021	3 978	2 162				406	
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Participations dans les sociétés françaises				15 813	14 225	192 089				914	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 754 557 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2013 à :

Capital : 155 742 milliers d'euros

Capitaux propres autres que le capital : 12 835 435 milliers d'euros

PNB : - 247 405 milliers d'euros

Résultat net : -605 301 milliers d'euros

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Isoire	75 014	PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	LENS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI EPHIMMO (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTE DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008	PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI

SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	2 809 606	14 846	2 824 452	3 057 214
Dettes	5 312 389	405	5 312 794	5 679 450
dont subordonnées	30 095		30 095	30 097
Engagements donnés	187 335	14 844	202 179	229 640
Engagements de financement				1 000
Engagements de garantie	187 335	14 844	202 179	228 640

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2010-04 du 7 octobre 2010).

3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles**3.6.1. Immobilisations incorporelles**

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Valeurs brutes	5 055	367	(209)	5 213
Droits au bail et fonds commerciaux	1 099			1 099
Logiciels	3 952	367	(209)	4 110
Autres	4			4
Amortissements et dépréciations	3 107	557		3 664
Logiciels	3 107	557		3 664
Total valeurs nettes	1 948	(190)	(209)	1 549

3.6.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Valeurs brutes	261 599	32 248	(27 032)	266 815
Immobilisations corporelles d'exploitation	250 137	31 984	(26 929)	255 192
Terrains	7 159		(34)	7 125
Constructions	176 764	17 611	(8 407)	185 968
Autres	66 214	14 373	(18 488)	62 099
Immobilisations hors exploitation	11 462	264	(103)	11 623
Amortissements et dépréciations	168 785	14 133	(12 262)	170 656
Immobilisations corporelles d'exploitation	161 283	13 814	(12 184)	162 913
Constructions	119 738	8 073	(7 755)	120 056
Autres	41 545	5 741	(4 429)	42 857
Immobilisations hors exploitation	7 502	319	(78)	7 743
Total valeurs nettes	92 814	18 115	(14 770)	96 159

3.7. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	21 710	32 481
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	75 000	232 450
Dettes rattachées	1 503	1 557
Total	98 213	266 488

3.8. Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				4
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 454	1 122	3 172	1 185
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 599	////	9 931
Créances et dettes sociales et fiscales	43 456	40 293	51 206	38 810
Dépôts de garantie reçus et versés	8 080	58	86 583	83 097
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	11 533	202 663	8 280	166 432
Total	65 523	253 735	149 241	299 459

3.9. Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	312	718	444	892
Charges et produits constatés d'avance	19 534	77 215	19 248	87 448
Produits à recevoir/Charges à payer	43 617	129 486	35 680	143 891
Valeurs à l'encaissement	151 915	69 611	162 800	55 904
Autres	9 587	11 572	15 266	17 237
Total	224 965	288 602	233 438	305 372

3.10. Provisions**3.10.1. Tableau de variations des provisions**

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	32 509	4 118		(6 360)	30 267
Provisions pour engagements sociaux	5 924	773	(491)	(435)	5 771
Provisions pour PEL/CEL	39 928	702			40 630
Autres provisions pour risques	37 018	32 111	(223)	(9 522)	59 384
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	11 202	14 864		(4 737)	21 329
Provisions pour impôts	1 457	180		(1 430)	207
Provisions pour litiges	23 895	17 040	(223)	(3 344)	37 368
Autres	464	27		(11)	480
Total	115 379	37 704	(714)	(16 317)	136 052

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	94 783	50 306	(11 488)	(12 166)	121 435
Dépréciations sur créances sur la clientèle	91 935	50 110	(11 488)	(11 653)	118 904
Dépréciations sur autres créances	2 848	196		(513)	2 531
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	32 509	4 118		(6 360)	30 267
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 009	3 867		(745)	5 131
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	30 500	251		(5 615)	25 136
Total	127 292	54 424	(11 488)	(18 526)	151 702

(1) dont risques d'exécution d'engagements par signature 5 131 milliers d'euros

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 284 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :
le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés	357 450	8 468	2 255	368 173	375 132	7 429	2 185	384 746
Juste valeur des actifs du régime	(378 928)	(6 592)		(385 520)	(385 956)	(6 364)		(392 320)
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés	15 412			15 412	(10 824)	1 065	2 185	(7 574)
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	2 539	1 639		4 178	10 902	2 597		13 499
Limitation d'actif	3 527			3 527				
SOLDE NET AU BILAN		3 515	2 255	5 770	78	3 662	2 185	5 925
Passif		3 515	2 255	5 770	78	3 662	2 185	5 925
Actif								

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		294	87	381		92	89	181
Coût financier	10 537	184	60	10 781	12 488	249	64	12 801
Rendement attendu des actifs de couverture	(10 537)	(235)		(10 772)	(12 410)	(220)		(12 630)
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice							(34)	(34)
Coût des services passés								
Autres								
Total		243	147	390	78	121	119	318

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04%	2,96%	2,55%	2,50%		3,00%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%				
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%	3,70%	3,60%		
Rendement attendu des droits à remboursement						
Duration	22	23	10			

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 81 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en fonds de placement. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. Provisions PEL / CEL*En milliers d'euros*

Encours de dépôts collectés	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	656 421	366 130
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 582 459	1 753 889
* ancienneté de plus de 10 ans	443 207	473 428
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 682 087	2 593 447
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	263 169	260 865
Total	2 945 256	2 854 312

Encours de crédits octroyés	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	16 918	21 884
* au titre des comptes épargne logement	39 629	46 740
Total	56 547	68 624

En milliers d'euros

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	263	42	305
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 271	(61)	5 210
* ancienneté de plus de 10 ans	30 728	1 100	31 828
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	36 262	1 081	37 343
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 405	(206)	3 199
Provisions constituées au titre des crédits CEL et PEL	261	(173)	88
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	261	(173)	88
Total	39 928	702	40 630

3.11. Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	95	97
Total	30 095	30 097

L'ex CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Nord France Europe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

*(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois***3.12. Fonds pour risques bancaires généraux**

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
----------------------------	-------------------	---------------------	-------------------	--------------------------	-------------------

Fonds pour Risques Bancaires Généraux	38 105	50 000			88 105
Total	38 105	50 000			88 105

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 34 880 milliers d'euros affectés au Fonds de Réserve et de Prévoyance et 13 371 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13. Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	622 079	69 601	769 861	563 394	31 194	2 056 129
Mouvements de l'exercice				4 053	36 742	40 795
Total au 31 décembre 2012	622 079	69 601	769 861	567 447	67 936	2 096 924
Variation de capital	(124 416)	(69 601)	(141 762)	(175 881)		(511 660)
Résultat de la période					35 717	35 717
Affectation Résultat 2012				67 936	(67 936)	
Distribution de dividendes				(23 170)		(23 170)
Total au 31 décembre 2013	497 663	0	628 099	436 332	35 717	1 597 811

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 13 835 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 179 583 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en opérations avec la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 432 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	5 362 439	2 338 820	4 791 822	7 789 763	0	20 282 844
Effets publics et valeurs assimilées	4 478	574 999		718		580 195
Créances sur les établissements de crédit	4 573 679	694 587	1 166 823	623 843		7 058 932
Opérations avec la clientèle	722 562	922 501	3 524 716	7 095 806		12 265 585
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 720	146 733	100 283	69 396		378 132
Total des ressources	2 672 724	2 071 108	3 328 214	1 199 849	0	9 271 895
Dettes envers les établissements de crédit	847 445	1 141 649	2 179 895	1 116 724		5 285 713
Opérations avec la clientèle	1 770 372	868 545	1 137 831	81 125		3 857 873
Dettes représentées par un titre	54 812	30 914	10 488	2 000		98 214
Dettes subordonnées	95	30 000				30 095

Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 971	1 000
en faveur de la clientèle	1 228 035	1 341 545

Ouverture de crédits documentaires	777	661
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 225 176	1 338 485
Autres engagements	2 082	2 399
Total des engagements de financement donnés	1 230 006	1 342 545
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 002 877	1 350 000
Total des engagements de financement reçus	1 002 877	1 350 000

4.1.2. Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	5 144	14 436
- autres garanties	5 144	14 436
D'ordre de la clientèle	273 103	314 130
- cautions immobilières	48 273	59 769
- cautions administratives et fiscales	2 521	2 580
- autres cautions et avals donnés	204 988	216 486
- autres garanties données	17 321	35 295
Total des engagements de garantie donnés	278 247	328 566
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	88 013	67 433
Total des engagements de garantie reçus	88 013	67 433

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 550 286	161 750	4 033 000	177 663
Engagements sur Instruments Financiers	5 550 286	161 750	4 033 000	177 663
Autres valeurs affectées en garantie	5 685 108		5 287 608	
- GCE Covered Bonds	181 362		477 054	
- BEI Banque Européenne d'investissement	437 469		404 002	
- BPCE SFH Société de financement pour l'habitat	712 593		581 884	
- BPCE Home Loans FCT Fonds commun de titrisation	1 940 830		1 940 851	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	269 562		269 585	
- BDF Banque de France (dont TRICP)	2 118 278		1 587 977	
- Mobilsation de créances professionnelles (loi Dailly)	25 014		26 255	
Engagements reçus de la clientèle		6 983 055		6 288 567
Autres engagements	2 988	1 507 883	8 161	1 376 770
Total	11 238 382	8 652 688	9 328 769	7 843 000

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 529 440 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 587 977 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 269 562 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 269 585 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 181 362 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 477 054 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 437 469 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 404 002 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 712 593 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 581 884 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 940 830 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 940 851 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	5 399 413	150 873	5 550 286	127 236	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897
Swaps de taux d'intérêt	5 399 413	150 873	5 550 286	127 236	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897
Total opérations fermes	5 399 413	150 873	5 550 286	127 236	3 959 163	73 837	4 033 000	257 897
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés		34 031	34 031	(970)		71 673	71 673	(1 065)
Options de change		21 431	21 431	(433)		62 973	62 973	(828)
Autres options		12 600	12 600	(537)		8 700	8 700	(237)
Opérations de gré à gré	127 719		127 719	(2 576)	177 663		177 663	(2 984)
Options de taux d'intérêt	127 719		127 719	(2 576)	177 663		177 663	(2 984)
Total opérations conditionnelles	127 719	34 031	161 750	(3 546)	177 663	71 673	249 336	(4 049)
Total instruments financiers et change à terme	5 527 132	184 904	5 712 036	123 690	4 136 826	145 510	4 282 336	253 848

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europesur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 784 413	3 615 000	150 873	5 550 286	2 004 163	1 955 000	73 837	4 033 000
Swaps de taux d'intérêt	1 784 413	3 615 000		5 399 413	2 004 163	1 955 000		3 959 163
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			150 873	150 873			73 837	73 837
Opérations conditionnelles	127 719			127 719	177 663			177 663
Options de taux d'intérêt	127 719			127 719	177 663			177 663
Total	1 912 132	3 615 000	150 873	5 678 005	2 181 826	1 955 000	73 837	4 210 663

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	1 600 001	2 458 150	1 492 135	5 550 286
Opérations de gré à gré	1 600 001	2 458 150	1 492 135	5 550 286
Opérations conditionnelles	35 185	94 664	31 901	161 750
Opérations sur marchés organisés		34 031		34 031
Opérations de gré à gré	35 185	60 633	31 901	127 719
Total	1 635 186	2 552 814	1 524 036	5 712 036

4.3. Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4. Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net

Opérations avec les établissements de crédit	185 411	(83 564)	101 847	231 686	(99 092)	132 594
Opérations avec la clientèle	472 870	(269 889)	202 981	459 471	(329 522)	129 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 135	(29 553)	11 582	58 859	(42 428)	16 431
Dettes subordonnées		(478)	(478)		(636)	(636)
Autres	4 508		4 508	12 457		12 457
Total	703 924	(383 484)	320 440	762 473	(471 678)	290 795

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 702 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 4 645 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

5.3. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	345	317
Participations et autres titres détenus à long terme	7 315	8 023
Parts dans les entreprises liées	3 401	436
Total	11 061	8 776

5.4. Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 112	(2 247)	7 865	6 414	(6 097)	317
Opérations avec la clientèle	78 678	138	78 816	70 587	(210)	70 377
Opérations sur titres	8 336	(43)	8 293	10 122	(59)	10 063
Moyens de paiement	34 232	(13 512)	20 720	35 859	(14 457)	21 402
Prestations de services financiers BPCE		(6 317)	(6 317)		(6 107)	(6 107)
Titres gérés ou en dépôt		(3 554)	(3 554)		(3 724)	(3 724)
Ventes de produits d'assurance vie	55 399		55 399	53 908		53 908
Ventes d'autres produits d'assurance	15 091		15 091	13 649		13 649
Services télématiques	4 924		4 924	4 561		4 561
Autres commissions	1 643	(391)	1 252	1 672	(393)	1 279
Total	208 415	(25 926)	182 489	196 772	(31 047)	165 725

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	(169)	(1 064)
Instruments financiers à terme	(32 103)	(9 519)
Total	(32 272)	(10 583)

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	4 903	(64)	4 839	22 509	67	22 576
Dotations	(334)	(64)	(398)	(958)		(958)
Reprises	5 237		5 237	23 467	67	23 534
Résultat de cession	958		958	(4 130)		(4 130)

Total	5 861	(64)	5 797	18 379	67	18 446
-------	-------	------	-------	--------	----	--------

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 527	(3 084)	1 443	4 502	(3 010)	1 492
Transferts de charges	50	(19)	31	84	(19)	65
Provisions pour litiges		(10 438)	(10 438)		630	630
Plus-values de cession des immobilisations de placement	301	(1)	300	734	(28)	706
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(319)	(319)		(345)	(345)
Revenus des immeubles	1 025		1 025	1 109		1 109
Prescription dettes de la clientèle	911	(349)	562	927	(192)	735
Rémunération fonds de garantie des dépôts	34		34	79		79
Tarification clientèle	235	(33)	202	3 908	(43)	3 865
Opérations de caisse	210	(201)	9	234	(231)	3
Autres produits et charges	2 563	(607)	1 956	2 752	(653)	2 099
Total	9 856	(15 051)	(5 195)	14 329	(3 891)	10 438

5.8. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(86 389)	(85 603)
Charges de retraite et assimilées	(12 885)	(13 185)
Autres charges sociales	(33 534)	(34 458)
Intéressement des salariés	(5 165)	(3 699)
Participation des salariés	(2 777)	(1 245)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 795)	(14 860)
Total des frais de personnel	(155 545)	(153 050)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12 339)	(11 842)
Autres charges générales d'exploitation	(100 507)	(105 431)
Total des autres charges d'exploitation	(112 846)	(117 273)
Total	(268 391)	(270 323)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 612 cadres et 1 637 non cadres, soit un total de 2 249 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.
Il s'élève à 1 896 milliers d'euros.

5.9. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(47 059)	10 852	(3 357)	796	(38 768)	(27 183)	9 492	(2 735)	1 143	(19 283)
Titres et débiteurs divers	(196)	513			316	(59)	1 071	(2)		1 010
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 867)	745			(3 122)	(624)	1 468			844
Provisions pour risque clientèle	(251)	5 615			5 364	(12 943)	2 057			(10 886)
Autres					0			(12)		(12)
Total	(51 373)	17 725	(3 357)	796	(36 210)	(40 809)	14 088	(2 749)	1 143	(28 327)

<i>dont:</i>									
- reprises de dépréciations devenues sans objet		11 365					10 562		
- reprises de dépréciations utilisées		10 815					9 853		
- reprises de provisions devenues sans objet		6 360					3 526		
- reprises de provisions utilisées									
- Pertes couvertes par des provisions		(10 815)					(9 853)		
<i>Total reprises nettes</i>		17 725					14 088		

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(1 841)			(1 841)	(38 906)			(38 906)
Reprises	1 037	276		1 313	4 204	277		4 481
Résultat de cession	2 640		(557)	2 083	(4 072)		191	(3 881)
Total	1 836	276	(557)	1 555	(38 774)	277	191	(38 306)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

- entreprises liées : 1 475 milliers d'euros
- participations : 290 milliers d'euros
- GIE fiscaux : 76 milliers d'euros

les reprises de dépréciations sur titres de participation :

- participations : 122 milliers d'euros
- autres titres détenus à long terme : 4 milliers d'euros
- GIE fiscaux : 911 milliers d'euros

le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

- entreprises liées : + 127 milliers d'euros
- participations : - 33 milliers d'euros
- GIE fiscaux : - 911 milliers d'euros
- titres subordonnés : + 3 457 milliers d'euros

5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.12. Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2013 :

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	204 715		(548)
Bases imposables	204 715		(548)
Impôt correspondant	68 238		
+ Contributions 3,3 %	2 227		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	7 302		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 769)		
Impôt comptabilisé	75 998		
Régularisation IS N-1	8		
taxe revenus distribués	2 115		
impôt différé PATZ	(1 375)		
Provisions pour impôts	2 439		
Total	79 185		

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 12 898 milliers d'euros.

5.13. Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	482 320	483 597	415 252	390 210
Frais de gestion	(282 763)	(283 646)	(270 247)	(270 311)
Résultat brut d'exploitation	199 557	199 951	145 005	119 899
Coût du risque	(36 210)	(28 327)	(44 383)	(22 319)
Résultat d'exploitation	163 347	171 624	100 622	97 580
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 555	(38 306)	(557)	191
Résultat courant avant impôt	164 902	133 318	100 065	97 771

Note 6. Autres informations

6.1. Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 819 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 574 milliers d'euros au 31/12/2013.

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2013		2012		Variation (%)	2013		2012		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	158	98,8%	153	100,0%	3,3%	158	98,8%	153	100,0%	3,3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2	1,3%				2	1,3%			
TOTAL	160	100,0%	153	100,0%	4,6%	160	100,0%	153	100,0%	4,6%

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Note 7. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 27 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes :

KPMG Audit

MAZARS

Xavier de Coninck

Pierre Masieri

Cécile Fontaine

Associé

Associé

Associée

Note 8. Rapport de gestion

Le Rapport de Gestion 2013, est tenu à la disposition du public au siège de notre établissement, situé 135, Pont de Flandres 59777 EURALILLE.

1402317